

## COMPTE RENDU ET DELIBERATION DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT REMY DES MONTS du 16 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le seize novembre à 21 heures, le conseil municipal de cette collectivité, régulièrement convoqué en date du 09 novembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARTIER Maire.

<p>Date de convocation : <b>09/112017</b></p> <p>Date d'affichage procès-verbal de la réunion :20/11 /2017</p> <p>Nombre de conseillers En exercice : 14 Présents : 13</p>	<p><b>Présents</b> : M. Philippe CHARTIER, Maire, Mmes : Élisabeth CORBIN, Charlotte LETOURNEUR, Sabrina RICHARD, Fanny GISSELERE MM : Arnaud JUGLET, Jacky LALOI, Hubert LECUREUR, Gilles MURAIL, David PAYSAN, Geoffrey PERRIN, Rémy YVON, Thierry RUEL.</p> <p><b>Absent excusé(es) : -</b></p> <p><b>Absent :</b> Mme Isabelle GOULETTE</p> <p><b>Secrétaire de séance: Charlotte LETOURNEUR</b> Secrétaire administrative Catherine HARDOUIN GILOUPPE</p>
--	--

Le compte rendu de la réunion de conseil du 21 septembre **2017** n'appelle pas d'observations et est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### Ordre du jour

- BASSIN DE L'ORNE SAOSNOISE : Approbation des nouveaux statuts du BOS par syndicat mixte (SMBOS)
- CDC MAINE SAOSNOIS / approbation rapport de la CLETC
- STATION EPURATION : lancement des études –
- APPROBATION RQS DU SIDPEP (prix et qualité du service d'eau potable)
- PROPRIETE RUE DES CHANVRIERS : réponse après proposition du conseil
- APPROBATION DU PLU
- SALLE POLYVALENTE
- QUESTIONS DIVERSES

\*\*\*\*\*

<p><b>2017-60</b> Délibération Environnement</p>	<p><b>APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SMBOS SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT ET D'ENTRETIEN DU BASSIN DE L'ORNE SAOSNOISE EN LIEN AVEC LA GEMAPI.</b></p>
--	---

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Bassin de l'Orne Saosnoise, lors de son comité syndical du 2 octobre 2017, a délibéré sur un projet de modification des statuts dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI du bloc communal aux EPCI-FP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le Syndicat doit modifier ses statuts pour prendre la forme juridique d'un Syndicat mixte fermé afin d'assurer la transition d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et garantir la continuité des actions du Syndicat. En effet, cette modification est nécessaire pour que les Communautés de communes situées sur le territoire du Syndicat puissent y adhérer en représentation-substitution des communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Conformément à l'article L5211.20 du Code Général des Collectivités territoriales, ces statuts, pour être validés, doivent être adoptés par délibérations concordantes des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. Soit l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la

population totale, ou la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus des 2/3 de la population totale.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de modification tel qu'il a été proposé en comité syndical le 2 octobre 2017 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE**, à l'unanimité, des membres présents le projet de modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'entretien du Bassin de l'Orne Saosnoise.

tel qu'il a été présenté devant l'assemblée ce jour.

Les statuts modifiés sont annexés à la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

<b>2017-61</b> Délibération intercommunalité	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE SAOSNOIS / APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC</b>
--	---

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2016-0645 du 14 décembre 2016 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la communauté de communes Maine Saosnois issue de la fusion des communautés de communes Maine 301, du Pays Marollais et du Saosnois,

Vu la délibération n° 2017/034 du 8 février 2017 du conseil communautaire créant la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC),

Vu la délibération n° 2017/061 du 23 mars 2017 du conseil communautaire fixant les montants des attributions de compensations provisoires,

Considérant que la CLETC s'est réunie le 29 septembre 2017 à 17 h pour élire son Président et son Vice-Président,

Considérant que la CLETC s'est réunie le 29 septembre à 17 h 30 pour examiner les transferts de charges des compétences transférées au 01/01/2017,

Considérant le rapport établi par la CLETC,

Le Maire rappelle que le rapport de la CLETC doit être soumis au conseil municipal de chaque commune dans un délai de 3 mois, à compter de son envoi par le Président de la CLETC.

Le Maire présente le rapport, ci-annexé, établi le 29 septembre dernier.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le rapport de la CLETC établi le 29 septembre 2017.

<b>2017-62</b> Délibération Environnement	<b>STATION EPURATION – LANCEMENT ÉTUDES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION.</b>
---	--

Conformément à la délibération 2017-51 du 06 juillet 2017 , et,

Suite à la réalisation d'une étude diagnostique et d'un schéma directeur de son système d'assainissement en 2012, des dysfonctionnements ont été constatés en matière de l'hydraulicité et de gestion des boues sur la station d'épuration de la commune. Des pistes ont été chiffrées et suggérées.

Considérant le récépissé de déclaration (dossier 72-2014-00030) délivré par la Police de l'Eau en date du 6 mars 2014 autorisant une prolongation en date du 13 juillet 2017. L'échéance de réalisation des travaux est donc repoussée au 13 juillet 2019.

Considérant les observations du PLU et la conditionnalité de constructibilité des zones d'urbanisation des terrains des Nouettes et de la Touchette,

Considérant la réunion technique avec la DDT, le Satese et l'Agence de l'eau en date du 06 novembre 2017,

Considérant les travaux de réhabilitation réalisés en 2015-2016,

Afin d'assister la commune dans la construction d'une nouvelle station d'épuration, Il est proposé au conseil de lancer une consultation ayant pour objet les prestations de maîtrise d'œuvre : études préalables et création d'une nouvelle station d'épuration d'une capacité de 600EH, voir 700EH de type filtres plantés de roseaux, création d'un poste de relèvement, réseau de transfert depuis l'ancienne station devenue obsolète et incompatible avec les objectifs du milieu récepteur, et démolition de l'ancienne station, selon règlement de consultation annexée.

Le type de fonctionnement préconisé suppose une acquisition de terrain d'environ 5 000m<sup>2</sup>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de procéder à la construction d'une nouvelle station avec une enveloppe prévisionnelle financière préconisée de **430 000€ H.T** comprenant : maîtrise d'œuvre, levés topographiques, études de sols, obtention des diverses autorisations pour les extensions de réseaux, des demandes de subvention auprès de l'agence de l'eau, du conseil départemental, etc...
- **VALIDE** le règlement de la consultation annexé.
- **DIT** que les propositions seront examinées par la Commission d'Appel d'Offres
- **2-AUTORISE** le maire à lancer les négociations pour l'acquisition d'un terrain et signer les pièces nécessaires.
- Ces travaux feront l'objet d'un emprunt en déduction des subventions accordées.

<b>2017-63</b> Délibération Environnement	<b>APPROBATION RQS DU SIDPEP (prix et qualité du service d'eau potable)</b>
--	---

Monsieur le Maire propose d'approuver le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable du SIPDEP (SIAEP DU SAOSNOIS, SIAEP DE PERSEIGNE et de la Commune de St Longis, SIDPEP PERSEIGNE SAOSNOIS), transmis par mail au conseil municipal le 24/10/2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** les rapports annuels 2016 formant le SIDPEP sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable annexé.

*Quelques points résumés et rapport des délégués :*

*Augmentation au 01/01/2016 sur le Saosnois : 2.24€ le m<sup>3</sup> prix moyen pour une facture de 120m<sup>3</sup> (2.25€ en 2015). Le prix de l'eau sur Mamers a augmenté également pour une harmonisation du prix de l'eau sur le syndicat.*

*L'abonnement sur le Saosnois passe au 01 janvier 2017 de 34€ à 35€*

*La part proportionnelle de 0.4400€ à 0.4500€, au-delà de 120m<sup>3</sup> de 0.23 à 0.24€,*

*La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau passe de 0.064€ à 0.034€*

*Le projet de décarbonatation a pris du retard. Les travaux sont prévus en 2019*

<b>2017-64</b> Délibération patrimoine	<b>IMMEUBLE 2 RUE DES CHANVRIERS</b>
---	--------------------------------------

Suite à l'offre d'achat présentée par le conseil en date du 18 mai 2017, un seul propriétaire aurait été avisé par le notaire et n'aurait pas donné suite. Les autres propriétaires n'avaient pas reçu l'offre.

Un courrier a été adressé à tous les propriétaires par la commune pour le nettoyage du terrain. Les propriétaires se sont manifestés et ont annoncé qu'ils avaient confié la vente à une autre agence et auraient accepté une offre à 9 000€.

Le maire invite le conseil à décider de l'intérêt d'acquérir ce bâtiment pour le détruire en partie et l'utiliser éventuellement d'entrepôt des tables, voir rénover une pièce complémentaire à mettre à disposition des associations.

Après vote, 11 pour, 1 contre, 1 abstention, le conseil **DÉCIDE de CONTINUER** la démarche pour l'acquisition de l'immeuble.

Et, compte tenu de l'avancement de la révision du PLU et de son approbation, et par vote 11 pour et 2 voix contre, **DE SE PORTER ACQUÉREUR** prioritairement en respectant les délais de documents d'urbanisme à courir.,

et **CHARGE** le maire de signer les documents d'urbanisme et pièces nécessaires à cette acquisition.

**2017-65**  
Délibération  
Urbanisme

**APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE ST REMY DES MONTS**

Le Conseil Municipal

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-21, L 153-22, R 153- 20 et R 153-21

VU la Délibération du Conseil Municipal de SAINT REMY DES MONTS en date du 3 décembre 2015 prescrivant la révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

VU la délibération du Conseil Municipal de SAINT REMY DES MONTS en date du 2 mars 2017 arrêtant le projet de révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de SAINT REMY DES MONTS et tirant le bilan de la concertation

VU les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées sur la révision du PLU

Vu l'ordonnance E17000146/44 du Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 20 juin 2017 désignant Monsieur Daniel Bouillant en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire

VU l'arrêté Municipal n° 2017/26 du 28 juillet 2017 de Monsieur le Maire de SAINT REMY DES MONTS ordonnant l'ouverture d'une enquête publique Unique sur la révision n°1 du PLU de SAINT REMY DES MONTS du lundi 4 septembre 2017 au samedi 7 octobre 2017, soit une durée de 34 jours consécutifs.

ENTENDU les conclusions motivées et l'avis du Commissaire Enquêteur en date du 30 octobre 2017 :

« *Je considère que le P.L.U de Saint Rémy des Monts respecte les objectifs de développement durable par :*

- la restitution de 27 ha à l'agriculture par rapport au P.O.S.*
- la densification de l'habitat dans les zones constructibles*
- la pertinence de la localisation des zones AUh*
- l'identification des dents creuses potentiellement constructibles (UPr)*
- le souci de l'organisation de l'habitat futur au travers des O.A.P*
- la délimitation au plus juste des secteurs de taille et de capacités d'accueil limités*
- la compatibilité du projet avec les documents de portée supérieure*

*sans ignorer la nécessité de procéder, à terme, à la mise aux normes de la station d'épuration afin qu'elle soit suffisamment dimensionnée pour recevoir et traiter l'afflux supplémentaire d'effluents généré par l'augmentation progressive du nombre de raccordements sur le réseau.*

***J'émet un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Rémy des Monts sous réserve de prévoir, dans les OAP, un phasage de la commercialisation des zones AUh en démarrant l'urbanisation de la zone de la 'Touchette' lorsque la zone AUh des 'Nouettes' aura atteint un taux de remplissage de 60 % préservant ainsi le plus longtemps possible le caractère agricole du secteur de la 'Touchette'. »***

CONSIDERANT que le projet de révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal a pris en compte la totalité des observations des Personnes publiques associées et les demandes et avis du Commissaire Enquêteur conformément au compte rendu de la réunion plénière du Groupe de travail du jeudi 9 novembre 2017.

après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **DÉCIDE D'APPROUVER** le Dossier de la révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente

Lorsque cette révision n° 1 du PLU sera devenue opposable, le Conseil Municipal délibérera pour modifier le périmètre du Droit de Préemption Urbain afin de le faire coïncider avec le nouveau périmètre des zones urbaines et des zones à urbaniser.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans 1 journal diffusé dans le Département

Le dossier de la révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de SAINT REMY DES MONTS ainsi qu'à la Préfecture aux jours et heures d'ouverture.

<b>2017-08B</b> Délibération Urbanisme	<b>APPROBATION DE L'ACTUALISATION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EN COHERENCE AVEC LA REVISION DU PLU.</b>
---	--

Dans le cadre de la révision du PLU, la commune a demandé au bureau d'études DEWAILLY d'actualiser son plan de zonage d'assainissement réalisé en 1999- 2000 par le bureau d'études ASTER d'Alençon et approuvé le 9 février 2000, afin de le mettre en cohérence avec l'urbanisme.

L'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

L'article R 2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

«Peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif.»

Ce nouveau Schéma directeur d'assainissement distingue les secteurs actuellement desservis par l'assainissement collectif, ceux qui seront desservis par l'assainissement collectif au fur et à mesure de l'aménagement des zones d'extension prévues dans le cadre du PLU (zones AUh et 2AU) et le reste du territoire communal qui restera en assainissement autonome.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10,

**Vu** les articles L 123-1 et suivants du Code de l'Environnement,

**Vu** les articles R 123-1 et suivants du Code de l'Environnement,

**Vu** la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 101-2, L123-1 et R 123-9,

**Vu** l'ordonnance E17000146/44 du Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 20 juin 2017 désignant Monsieur Daniel Bouillant en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire

**Vu** l'arrêté Municipal n° 2017/26 du 28 juillet 2017 de Monsieur le Maire de SAINT REMY DES MONTS ordonnant l'ouverture d'une enquête publique Unique sur la modification du zonage d'assainissement de SAINT REMY DES MONTS du lundi 4 septembre 2017 au samedi 7 octobre 2017, soit une durée de 34 jours consécutifs.

ENTENDU les conclusions motivées et l'avis du Commissaire Enquêteur en date du 30 octobre 2017 :

« Prenant acte de :

-l'engagement de la municipalité d'entreprendre les travaux de mise en conformité de la station d'épuration dans les délais impartis par la préfecture

Estimant que :

-la montée en charge progressive de l'urbanisation permettra d'avoir le temps de réaliser ces travaux

Estimant que :

-Le zonage d'assainissement est compatible avec le projet de P.L.U.

*J'émetts un avis favorable au projet de révision du schéma d'assainissement de la commune de Saint Rémy des Monts qui prévoit l'extension du réseau collectif aux zones AUh sous réserve de prendre l'engagement de respecter le calendrier de mise en conformité de la station d'épuration conformément au report d'échéance qui lui a été accordé par les services de l'Etat. »*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, l'actualisation du plan de zonage (plan à annexer à la délibération) qui classe en zone d'assainissement collectif outre les zones déjà desservies, les zones à urbaniser (AUh et 2AU).

## QUESTIONS DIVERSES

Le conseil départemental a proposé de retenir une participation de 1500€ pour **l'implantation des jeux** (en attente de confirmation).

Les souscriptions concernant **les dons pour les travaux des portes de l'Eglise** ont rapporté : 1 034€. Ce montant a été porté sur la DM du 21/09.

**La subvention au titre des amendes de police pour la réfection des trottoirs** n'a pas été acceptée compte tenu que les travaux concernaient le passage piéton et pas directement les bordures avec la chaussée. Par ailleurs, le conseil départemental n'est pas favorable à la pose de barrières en bordures de voirie, considérées comme accidentogènes.

Le maire rend compte du **séminaire départemental de sécurité routière** du 29 septembre 2017 : + 35% de décès par rapport à n-1.

Mesures prises : accroissement des contrôles aux infractions liées à l'alcool, la vitesse, les téléphones portables, saisie administrative des véhicules pour infraction de plus de 50km/h au-dessus des limitations, taux d'alcoolémie élevé, et récidive, mise en place de 4 radars leurre (succession de 4 radars sur 10/15 kms déplaçables et flash aléatoire régulièrement déplacé)

### **Communauté de Communes Maine Saosnois**

Le maire et le délégué rendent compte des différentes réunions de la CDC dont les délibérations ne sont pas encore validées pour approbation des conseils municipaux.

- **Compétence voirie.** La compétence revient aux communes. Il a été proposé de mettre un service d'assistance à maîtrise d'ouvrage à disposition des communes sur 3 ans à partir du

01-01-2018 – part fixe 1€ / habitant et part variable de 2% du montant H.T des travaux réalisés ex St Remy part fixe et pour exemple, part variable environ 700€ pour 35 000€ H.T.

- **Urbanisme** : création d'un cabinet pour les instructions d'urbanisme à partir de mai-juin 2018 environ. Si la commune souhaite adhérer, elle devra résilier son contrat actuel avec un préavis de 6 mois.  
Conditions évoquées : contrat de 5 ans avec préavis d'un an. Coût 3€/ habitant soit environ 2 103€ (coût actuel 3.56€ -2 290€) et droit d'entrée de 1.20€ par habitant pour l'investissement du matériel et logiciel.
- **Bâtiments scolaires** suite à la réunion du 9 Novembre cette question a été retiré de l'ordre du jour suite à désaccords entre les élus notamment sur la conditionnalité d'une rétrocession des bâtiments aux communes avec reversement de l'emprunt et le fait que de devoir demander l'accord de la CDC en cas de suppression de la vocation scolaire.

**La vente de bois** a été attribuée pour 50€, seule offre reçue.

Le maire rend compte du Congrès des Maires de la Sarthe en date du 21 octobre 2017: **le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement** ne devrait pas baisser pour 2018 contrairement à ce qui avait été annoncé.

Des informations sénatoriales sur l'évolution de la **taxe d'habitation** ont été transmises au conseil (en attente de détails supplémentaires sur les exonérations et leurs conséquences sur les budgets communaux)

**CCAS** : Mme BUROT ne pourra plus assurer sa qualité de membre au CCAS et demande à être remplacée au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Suite aux personnes proposées, le maire contactera les personnes pour les solliciter.

#### QUESTIONS OU INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Gilles MURAIL fait part que **l'exposition photos** sera renouvelée pour une durée d'un mois à partir du 15 décembre : 12 nouvelles photos, au niveau des commerces sur le thème « Bleu ». Avec les photos des années précédentes 36 photos à présentées, à voir : le long de la rue du Vairais-  
autour église-garderie – écoles- Remettre des panneaux électoraux. Il est proposé de solliciter les personnes privées disposant de grille.

**Marché des écoles** 22 décembre 2017 à St Rémy des Monts dans la cour des écoles.

**Les Décorations le Noël** seront posées par CITEOS, le 08 décembre 2017 ; les guirlandes à poser autour de la mairie et de l'église, le 09 décembre. Le conseil est invité à y participer.

Une prochaine réunion aura lieu peut être fin novembre ou début décembre, et, entre le 22 et 29 décembre à 19h suivi d'une soirée dinatoire

La séance est levée à 22h55.

Délibérations du 16 novembre 2017 du n°60 **au n°65 et (08b)**